



Montpellier le 28 avril 2008

IIO / **NOTE D'INFORMATION**
SDVE

Affaire suivie par :
Jean-Michel JULITA
Nicolas HVOINSKY

**AFFECTATION EN 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE OU SPECIFIQUE
JUN 2008**

Fax :
04.67.91.52.20

Mel :
nicolas.hvoinsky@
ac-montpellier.fr

**Inspection académique
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2**

L'affectation en 2^{nde} générale et technologique se déroule cette année par une application informatique utilisée depuis deux ans dans la voie professionnelle pour l'entrée en CAP ou BEP. Cet outil utilise des processus de classement par points, définis par un barème pour classer les différents dossiers de demandes afin d'aboutir à une décision d'affectation en fonction des demandes des élèves et de leur famille.

A l'issue du processus d'orientation, la saisie des vœux des élèves est effectuée dans l'établissement d'origine pour l'ensemble des élèves originaires d'un établissement public ou privé sous contrat de l'Académie (fin de 3^{ème} et ré-orientation ou redoublement fin de 2^{nde}).

Les élèves issus des établissements extérieurs à l'académie, demandant en 1^{er} vœu un établissement de l'Hérault, doivent télécharger le dossier de demande sur le site de l'Inspection Académique (www.ac-montpellier.fr/ia34 espace Grand Public, rubrique affectation des élèves) le remplir conjointement avec leur chef d'établissement actuel et le retourner au Service de la Vie des Elèves de l'Inspection Académique de l'Hérault accompagné des pièces justificatives demandées pour le vendredi 6 juin au plus tard, date de réception. (voir calendrier en annexe)

I - NOMBRE DE VŒUX :

Le nombre maximum de vœux est fixé à 3.

Il est possible de mixer des vœux en voie professionnelle (1^{ère} année de CAP-BEP-Bac pro) et en voie générale : 2GT (2^{nde} Générale et technologique) ou 2^{ndes} spécifiques (hôtellerie et Techniques de la Musique et de la danse).

II TYPES DE VŒUX :

L'ensemble de l'offre de formation en voie générale et technologique sera mise en ligne au début du mois de mai sur le site de l'Inspection Académique de l'Hérault (www.ac-montpellier.fr/ia34) à partir de l'Espace Grand Public, rubrique « affectation des élèves – sectorisation ».

3 types de vœux existent :

1/ Les vœux de recrutement « **sans notes** »

Ces vœux sont rattachés à des couples d'enseignement de détermination (EDD) le plus souvent communs à tous les établissements (ex : Langue vivante2 - SES).

Certains vœux sans notes recrutent aussi sur plusieurs zones de recrutements de lycées (ex : LV2 - LV3 Arabe au lycée Jean Moulin de Béziers), voire sur l'ensemble du département (ex : Langue vivante2 - chinois 3 au lycée Jules Guesde de Montpellier).

Principes d'affectation sur les vœux sans notes :

Pour les élèves issus des établissements publics :

un bonus est attribué au dossier de l'élève dont le domicile est situé dans le secteur ou les secteurs de recrutement du vœu considéré. Ce bonus garantit une affectation à un élève du secteur sur un vœu sans note.

Pour les élèves issus des établissements privés sous contrat :

Ces élèves sont sectorisés sur chacune des zones de recrutement des lycées du département. Ces zones correspondent à celles définies pour les élèves issus des établissements publics. Un bonus est attribué au dossier de l'élève dont le domicile est situé dans le secteur ou les secteurs de recrutement du vœu considéré.

Ce bonus garantit une place à un élève du secteur, **à condition que l'établissement ne soit pas saturé avec les demandes des élèves du secteur issus des établissements publics** (voir point précédent).

Conséquence :

Il est **fortement conseillé** aux familles de faire figurer un vœu sans notes de leur lycée de secteur parmi les trois vœux possibles afin de :

- garantir aux élèves issus des établissements publics une affectation à l'issue des opérations informatiques
- permettre une affectation plus sûre aux élèves issus des établissements privés sous contrat sur leur lycée public de proximité.

Seuls les vœux sans notes peuvent faire l'objet d'une **demande de dérogation** pour une affectation hors du lycée de secteur.

2/ Les vœux de recrutement « avec notes »

La procédure est strictement identique à celle qui existe pour les affectations en voie professionnelle.

Les vœux avec notes et compétences, dits « vœux avec notes » sont généralement associés aux couples d'enseignement de détermination rares (c'est à dire proposés par peu d'établissements) ou dont les capacités d'accueil sont contingentées ou qui visent un public prioritaire en fonction de la politique académique d'orientation.

Exemples de vœux avec notes « rares » : LV2 – Cinéma Audiovisuel au lycée Louis Feuillade (Lunel) et au lycée Jean Moulin (Pézenas).

Exemple de vœu avec notes à capacité d'accueil contingentée : les sections LV2 – MPI (mesures physiques et informatiques) dans la plupart des établissements qui les proposent.

Exemple de vœu avec notes où un public prioritaire est visé : Le barème des vœux comportant l'option Démarches et cultures scientifiques favorise les élèves ayant des résultats moyens dans les matières scientifiques.

Principes d'affectation sur les vœux avec notes :

Les points acquis au barème proviennent essentiellement de l'ensemble des notes et des appréciations chiffrées de compétence. Les notes sont en principe celles acquises au cours du contrôle continu pris en compte au niveau du diplôme national du brevet. A défaut, elles sont constituées de la moyenne des trois notes trimestrielles pour chaque matière concernée.

Les élèves issus des établissements publics et privés sous contrat sont traités de manière identique sur les vœux avec notes.

La notion de secteur d'origine n'est pas prise en compte au niveau du barème des vœux avec notes, l'ensemble des candidats peuvent postuler sans autre formalité sur des vœux avec notes.

Conséquences :

Il n'est pas possible de demander une dérogation sur les vœux avec notes. Les critères de discrimination pris en compte sur un vœu avec notes sont :

Le bonus 1^{er} vœu

L'avis du conseil de classe arrêté par le chef d'établissement d'origine

Les notes et compétences acquises en classe de 3^{ème}

Important : les capacités d'accueil affichées dans le document « offre de formation en 2^{ndes} générale technologique et spécifiques » sont susceptibles d'évolution : il pourrait s'avérer nécessaire de diminuer les capacités d'accueil de vœux avec notes de certains établissements pour permettre l'accueil des élèves du secteur des établissements en question sur des vœux sans notes.

3/ les vœux de recrutement « à commission »

Ce sont les vœux soumis à l'avis d'une commission d'affectation, celle-ci est présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant et est composée du chef d'établissement et d'enseignants.

département de l'Hérault :

- a) 2^{nde} Techniques de la Musique et de la danse au lycée Clémenceau à Montpellier
- b) Les EDD Culture et Création Design au lycée Joseph Vallot à Lodève (et au lycée Ernest Hemingway de Nîmes.)
- c) La section Internationale Espagnol du lycée Joffre à Montpellier

III – Demandes de lycée en dérogation de secteur

Une demande de lycée en dérogation n'est possible que sur un **le 1^{er} vœu seulement** (limitation de l'outil informatique) et uniquement sur un vœu sans notes.

(le 1^{er} vœu bénéficie aussi d'un bonus spécifique de 1000 points dit bonus 1^{er} vœu, et ce quelque soit le vœu.)

Dans ce cadre, des bonus spécifiques sont accordés pour permettre de classer les demandes et de donner satisfaction si des places vacantes sont recensés après affectation prioritaire des élèves du secteur issus du public puis du privé.

Motifs et justificatif à fournir :

1/ Elèves handicapés et élèves devant bénéficier d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé :

Le bonus médical a pour objectif de **faciliter la prise en charge médicale** par une affectation de proximité géographique du lieu de cette prise en charge. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué.

Il devra contenir les éléments suivants :

a) Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe) ;

b) Certificat médical détaillé sous pli confidentiel précisant :

- La nature de la pathologie ;
- La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
- Les contre- indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
- La nature de la prise en charge médicale :
 - Lieu des soins ;
 - Rythme des soins.

c) Avis motivé du médecin de l'Education nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie du département d'accueil pour lequel est formulé le premier vœu, **le 9 mai 2008 au plus tard**.

Le dossier sera examiné lors de la commission « Pré-PAM » (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat dans la section demandée sera assurée.

2/ Elèves boursiers sociaux

La famille en cas de demande de dérogation doit alors signaler ce motif sur la fiche de candidature, le chef d'établissement saisit le bonus après vérification en conséquence de la situation de l'élève.

3/ Elèves boursiers au mérite

Les élèves boursiers au mérite de droit (élèves ayant qualité de boursier national de lycée et ayant obtenu une mention Bien ou TB au DNB) souhaitant être affectés dans un établissement autre que leur lycée de secteur sur un vœu sans notes doivent se signaler du lundi 25 août au 2 septembre (date limite de réception) à l'Inspection Académique, par courrier (Inspection académique de l'Hérault, SDVE, 31, rue de l'Université, CS 39004, 34064 Montpellier cedex 2) ou par fax (04 67 91 52 20), en précisant leur vœu (lycée, LV1, LV2, autre option de détermination) et leurs coordonnées complètes (adresse postale, téléphone, adresse courrier électronique). Leurs demandes seront examinées en commission d'ajustement le 5 septembre 2008.

4/ Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier.

Faisant suite à l'assouplissement de la sectorisation dans le traitement des vœux avec notes, cette catégorie ne concerne plus que les sportifs identifiés à la fois par les fédérations sportives et par les établissements d'accueil : il convient de se renseigner directement auprès des fédérations pour savoir si elles ont un accord avec un des établissements proposant des parcours scolaires aménagés dans le département.

La liste validée de ces sportifs est adressée par le chef d'établissement à l'Inspection Académique. Les candidats listés se voient attribués un bonus de pour faciliter leur affectation.

5/ Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.

La famille doit signaler ce motif sur la fiche de candidature et produire un certificat du chef d'établissement souhaité attestant de la présence d'un frère ou d'une sœur lors de l'année scolaire 2008-2009, le chef d'établissement d'origine saisit le bonus en conséquence de la situation de l'élève.

6/ Les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité : La famille en cas de demande de dérogation doit signaler ce motif sur la fiche de candidature. Le bonus sera attribué par le chef d'établissement d'origine quand le domicile actuel se situe à proximité de la limite de secteur de l'établissement demandé.

Les bonus rattachés à ces différents motifs sont **cumulables** : le cas échéant, la famille peut demander une dérogation pour plusieurs de ces motifs en les justifiant de la manière indiquée ci-dessus.

TRES IMPORTANT : précisions concernant les demandes de dérogation (vœu sans notes) et les vœux hors du lycée de secteur pour les vœux avec notes :

1/ INTERNAT :

L'attention des familles est appelée sur le fait que **les demandes d'internat ne sont pas gérées au niveau de l'affectation mais au moment de l'inscription, par le chef d'établissement. Le nombre de places est très limité dans l'Hérault et celles-ci sont proposées en priorité aux élèves les plus éloignés géographiquement ayant candidaté en voie professionnelle.**

Une affectation dans un lycée éloigné ne donne pas droit à une place assurée à l'internat.

2/ TRANSPORTS SCOLAIRES :

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre une dérogation à son lycée de secteur et un accord de dérogation pour la prise en charge partielle du transport scolaire (document demandé à la rentrée par le conseil général pour étudier les demandes de prise en charge de transport scolaire): ces notions sont indépendantes.

Un avis défavorable peut être émis à cette prise en charge alors même que la dérogation au lycée de secteur a été accordée.

Enfin, et dans le même ordre d'idée, il est fortement conseillé aux familles de se renseigner auprès des opérateurs habituels (Hérault Transport, TAM, SNCF...) **sur la possibilité même du transport** entre leur domicile et le lycée qu'ils auraient demandé en dérogation ou hors secteur pour un vœu avec notes.

Précisions sur la Sectorisation

La sectorisation des lycées repose sur le principe de lien entre le domicile d'un élève et le secteur de desserte d'un établissement sur une zone géographique délimitée.

En principe chaque élève est donc relié à une unique zone de lycée.

Sur un vœu sans notes l'identité entre la zone du domicile et la zone de desserte du lycée apporte un bonus de points garantissant une affectation sur le lycée de secteur pour un élève issu d'un établissement public, et un bonus de points facilitant l'affectation sur son lycée de secteur pour un élève issu d'un établissement privé sous contrat.

La sectorisation de l'ensemble du département est accessible commune par commune et rue par rue pour les villes de Montpellier et Béziers sur le site de l'Inspection Académique (www.ac-montpellier.fr/ia34 espace Grand Public, rubrique « affectation des élèves – sectorisation »).

La sectorisation du département comporte quelques exceptions au principe de la zone unique, certaines communes ont plusieurs lycées de secteur:

A -Ville de SETE :

La ville comporte deux lycées, le lycée Joliot Curie et le lycée Paul Valéry. Ces deux établissements définis respectivement par les secteurs 034SET1 (public), V034SET1 (privé) et 034SET2 (public) et V034SET2 (privé) recouvrent en fait la même zone de desserte : la ville de Sète est un seul et même secteur réel desservi par deux établissements.

Conséquences :

Sur un vœu sans notes les élèves rattachés aux zones 034SET1 (public), V034SET1 (privé) et 034SET2 (public) et V034SET2 (privé) se verront attribuer le bonus secteur que leurs vœux portent sur la zone du lycée Joliot Curie 034SET1 (public), V034SET1 (privé) ou sur la zone du lycée Paul Valéry 034SET2 (public) et V034SET2 (privé).

En fonction des demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage et de forcer l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur de la ville.

B – Communes de LOUPIAN BOUZIGUES ET MEZE

Ces 3 communes sont sectorisés sur 3 établissements et donc 3 zones de desserte.

Les élèves qui y sont domiciliés peuvent se déclarer comme appartenant à une des 3 zones suivantes :

034SET1 (public) V034SET1 (privé) – Lycée Joliot Curie SETE

034SET2 (public) V034SET2 (privé) – Lycée Paul Valéry SETE

034PEZS (public) V034PEZS (privé) – Lycée Jean Moulin de Pézenas

Conséquences :

Pour effectuer un vœu sans notes et bénéficier du bonus de zone il conviendra de saisir dans l'application d'affectation (saisie effectuée par le collège d'origine) la zone géographique correspondant au vœu et donc à l'établissement souhaité.

En fonction des demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage et de forcer l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur.

C – Secteur du CLG Arthur Rimbaud (Montpellier en partie, Saint Georges d'Orques et Juvignac)

Ce secteur correspond à deux zones de desserte d'établissements.

Les élèves qui y sont domiciliés peuvent se déclarer comme appartenant à une des 2 zones suivantes :

034MTP2 (public) V034MTP2 (privé) – Lycée Jean Monnet MONTPELLIER

034MTP3 (public) V034MTP3 (privé) – Lycée Jules Guesde MONTPELLIER

Conséquences :

Pour effectuer un vœu sans notes et bénéficier du bonus de zone il conviendra donc de saisir dans l'application d'affectation (saisie effectuée par le collège d'origine) la zone géographique correspondant au vœu et donc à l'établissement souhaité.

En fonction des demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage et de forcer l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur.